

Innovations sociales et territoire : les espaces d'autonomie et leur mise en oeuvre sous tension

Marc D. Lachapelle

Volume 44, Number 3, 2021

Innovations et territoires face aux inégalités

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1086213ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1086213ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Canadian Regional Science Association / Association canadienne des sciences régionales

ISSN

0705-4580 (print)

1925-2218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lachapelle, M. D. (2021). Innovations sociales et territoire : les espaces d'autonomie et leur mise en oeuvre sous tension. *Canadian Journal of Regional Science / Revue canadienne des sciences régionales*, 44(3), 130–138.
<https://doi.org/10.7202/1086213ar>

Article abstract

Cet article vise à illustrer les différentes tensions pouvant émerger d'un projet d'innovation sociale émancipateur en ce qui a trait à la mise en oeuvre et la relation au territoire. Plus précisément, nous présenterons comment les trois trajectoires de l'innovation sociale (néolibérale, sociale-démocrate et émancipatrice) conçoivent leur relation au territoire. Puis, en mobilisant le cas du *Bâtiment 7*, nous observerons comment ces trajectoires et logiques se côtoient, s'hybrident et se confrontent sous les questions de propriété, de gouvernementalité, d'espace public et de violence. Les membres du *Bâtiment 7* devront alors apprendre à jouer avec et contre les structures de pouvoir et de contraintes ordonnées par le marché et l'État, dans le but de développer leur propre espace d'autonomie, préfigurant alors une nouvelle relation au territoire et de solidarité collective.

CANADIAN JOURNAL
OF REGIONAL SCIENCE
REVUE CANADIENNE DES
SCIENCES RÉGIONALES



INNOVATIONS SOCIALES ET TERRITOIRE : LES ESPACES D'AUTONOMIE ET LEUR MISE EN ŒUVRE SOUS TENSION

Marc D. Lachapelle

Marc D. Lachapelle

Chargé de cours
Département de management
HEC Montréal
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7
Canada
marc-d.lachapelle@hec.ca

Soumis : 8 janvier 2020

Accepté : 18 juin 2020

Résumé : Cet article vise à illustrer les différentes tensions pouvant émerger d'un projet d'innovation sociale émancipateur en ce qui a trait à la mise en œuvre et la relation au territoire. Plus précisément, nous présenterons comment les trois trajectoires de l'innovation sociale (néolibérale, sociale-démocrate et émancipatrice) conçoivent leur relation au territoire. Puis, en mobilisant le cas du *Bâtiment 7*, nous observerons comment ces trajectoires et logiques se côtoient, s'hybrident et se confrontent sous les questions de propriété, de gouvernementalité, d'espace public et de violence. Les membres du *Bâtiment 7* devront alors apprendre à jouer avec et contre les structures de pouvoir et de contraintes ordonnées par le marché et l'État, dans le but de développer leur propre espace d'autonomie, préfigurant alors une nouvelle relation au territoire et de solidarité collective.

Mots-clés : innovation sociale, territoire, espace d'autonomie, émancipation

INTRODUCTION

Repenser notre relation au territoire et à l'espace demeure un des grands angles de réflexion chez de nombreux actrices et acteurs de la transformation sociale. La relation entre le principe d'innovation et le territoire a notamment été conceptualisée par l'innovation entrepreneuriale et capitaliste – par exemple avec la théorie sur les villes créatives et la classe créative (Florida, 2005; Cohendet & Zapata, 2009). Le champ de l'innovation sociale s'intéresse aussi à la conception et au rôle que peut jouer le territoire dans une démarche de transformation sociale (Bellemare & Klein, 2011). Que ce soit à l'échelle des municipalités (Durand Folco, 2017), des communautés (Tremblay *et al.*, 2019) ou bien des collectifs autogérés (Lachapelle, 2019), ces différents niveaux d'analyse entendent le territoire à la fois comme un regroupement d'initiatives existantes et comme la proposition « d'un modèle de développement territorial intégré » (Bellemare & Klein, 2011). Ainsi, le territoire devient à la fois lieu commun d'expérimentation, de préfiguration et de contestation politique vis-à-vis la conception territoriale défendue par le capitalisme et l'État.

Quelle conception du territoire porte le champ de l'innovation sociale? Et, surtout, quel rôle joue-t-il dans le processus de transformation sociale? Dans cet article, nous nous intéressons surtout à comprendre les questions et les paradoxes découlant de deux visions (contradictoires) du développement territorial en innovation sociale: une associée et définie par l'État et l'entreprise privée (*approche ordonnée*); une autre définie par le principe du commun (*approche itérative*). Pour répondre à ces questionnements et illustrer les tensions inhérentes à ces deux visions, nous proposons de nous plonger dans l'étude d'un cas réel, le *Bâtiment 7 (B7)*, où un collectif de Montréal tente de mettre en œuvre un projet d'appropriation et de gestion du territoire *par* et *pour* la communauté. Cette mise en œuvre a soulevé et soulève toujours de nombreux défis et paradoxes pour un groupe de citoyennes, citoyens et d'activistes qui tentent de « développer » leur quartier de façon autonome et autogérée, sans passer par l'État ni le marché.

En somme, cet article vise une double contribution: d'une part théorique, en définissant ces deux visions (*approche ordonnée* vs *approche itérative*) et en illustrant leurs points de tension; d'autre part pratique, par la démonstration et l'étude des mécanismes organisationnels utilisés pour faire face et dépasser ces tensions lors de la mise en œuvre d'un projet tel que le B7.

Pour ce faire, nous définirons et distinguerons tout d'abord les différentes trajectoires de l'innovation sociale et analyserons comment elles impliquent une vision politique distincte du territoire. Deuxièmement, nous présenterons brièvement le cas *Bâtiment 7* et la méthodologie utilisée. Troisièmement, au travers de l'analyse du cas, nous ferons ressortir quatre points de tension vécus par le collectif (propriété, gouvernementalité, relation à l'espace public et violence) qui sous-tendent les deux visions opposées afin d'en tirer des considérations théoriques. Finalement, nous observerons comment le collectif du *Bâtiment 7* a su remédier à ces paradoxes dans une perspective pratique et organisationnelle.

INNOVATION SOCIALE ET TERRITOIRE

Tout d'abord, l'innovation sociale est un concept protéiforme qui peut être mobilisé à différents égards par une multiplicité d'actrices, d'acteurs et d'institutions. Définie comme une nouveauté (idée,

produit, service) qui répond à un besoin social et qui bénéficie à la collectivité tout en transformant la société, l'innovation sociale peut rapidement être associée à diverses formes d'organisations, de pratiques, d'outils et de discours provenant de l'entrepreneuriat social, d'entreprises sociales, de fondations, de collectifs, d'organisations communautaires... Bref, différents mondes, au sens de Boltanski & Thévenot (1987), qui ne partagent pas les mêmes valeurs et présupposés théoriques en ce qui a trait à la transformation sociale et, dans le cas qui nous intéresse, au territoire.

Jonathan Durand Folco (2019) a effectué un intéressant travail théorique en distinguant trois trajectoires de l'innovation sociale: néolibérale, sociale-démocrate et émancipatrice. Ainsi, il développe la thèse selon laquelle les différentes relations de pouvoir, entre les sphères économique, politique et associative, déterminent et influencent différentes conceptions de l'innovation sociale (sa nature, son rôle et sa fonction) qui se regroupent sous trois trajectoires types:

- *Logique néolibérale*: Considérée comme une *marchandisation* de l'innovation sociale, cette logique suit la mouvance néolibérale de démantèlement de l'État au profit du secteur privé. Entrepreneuses et entrepreneurs, entreprises sociales ou non, petites ou grandes organisations, doivent alors répondre à des besoins sociaux, entreprendre une finalité sociale afin de s'inscrire dans le champ de l'innovation sociale. La sphère économique (et du management) prend dans ce cas-ci le dessus et importe ses cadres théoriques et normatifs au sein d'organisations « classiques » (entrepreneuse ou entrepreneur, *social business*, *startup*) et communautaires² où la finalité sociale s'imbrique dans une logique marchande et entrepreneuriale.
- *Logique sociale-démocrate*: Suivant la tradition de l'économie sociale et solidaire (ESS) du XIXe siècle, la logique sociale-démocrate mise plutôt sur une *reconnaissance institutionnelle* du secteur de l'ESS. Ce tiers secteur (regroupant coopératives, mutuelles et associations) se substitue à l'État en termes de planification et de développement de réponses aux besoins de la collectivité, tout en collaborant avec celui-ci. « Dans cet esprit de concertation entre le secteur privé, public et associatif, le modèle social-démocrate consiste à reconnaître l'économie sociale (et solidaire) par des lois, des politiques publiques, des régulations ou des formes durables de financement » (Durand Folco, 2019: 55).
- *Logique émancipatrice*: Cette dernière logique se définit plutôt par une rupture, un changement radical et collectif, une émancipation de la sphère marchande et étatique par l'auto-organisation des collectivités et mouvements sociaux. En ce sens, « l'objectif de l'innovation sociale n'est pas seulement de résoudre des problèmes par des solutions nouvelles, mais de transformer les conditions d'existence des communautés et de mettre en échec les structures de domination [capitalisme, patriarcat, colonialisme]. En d'autres mots, le but n'est pas uniquement de subvenir à ses besoins, mais d'orienter les pratiques sociales dans le sens d'un projet d'émancipation » (*ibid.*: 56).

Les trois idéaux types identifiés par Durand Folco nous aident à mieux comprendre le milieu de l'innovation sociale, les logiques présentes, les formes d'hybridation probables et les contradictions possibles. À ce stade, il nous semble pertinent de nous poser la question suivante: comment ces trajectoires conçoivent-elles la relation au territoire (sa nature, son rôle et sa fonction)?

¹ Pour la définition (très) longue de l'innovation sociale du *Réseau Québécois en Innovation Sociale*: « Une innovation sociale est une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant. » En ligne: <http://www.rqis.org/innovation-sociale/>.

² Une organisation communautaire devant, par exemple, désormais adopter des mesures d'impact social et un plan d'affaires social (*business social plan*).

TERRITOIRE ET LOGIQUE NÉOLIBÉRALE : LA THÉORIE DES VILLES CRÉATIVES

L'innovation sociale, sous une logique néolibérale, s'inscrit dans une dynamique plus large qu'est l'économie de l'innovation et de la créativité. Le capitalisme avancé et néolibéral, ou cette « nouvelle économie » pour certains de ses partisans et ses partisans, mise sur une marchandisation accrue du savoir et de la culture (Ouellet, 2016), une accélération sociale (Rosa, 2013), une révolution des pratiques managériales destinées à être plus compétitif, flexible, créatif et adaptable (Boltanski & Chiapello, 1999; De Gaulejac & Hanique, 2015). L'innovation sociale, définie dans cette trajectoire, tend à reproduire des caractéristiques clés de l'économie de l'innovation telles que la centralité de la figure de l'entrepreneuse ou de l'entrepreneur; la valorisation de la « nouveauté » tout en dévalorisant des activités de maintien et reproductives (*care*) nécessaires à la production de celle-ci; le progrès linéaire et évolutif (Lachapelle, 2017).

Dans une perspective territoriale, la logique néolibérale de l'innovation sociale s'identifie à la théorie des villes créatives. Le territoire est ici perçu comme un espace pouvant engendrer de la créativité et de l'innovation (donc une valeur économique) grâce aux différents agencements des actrices et acteurs qui l'occupent. Les villes, principales joueuses de cette théorie, entrent en compétition afin d'attirer talents et entreprises, où seules les villes *créatives* auront du succès et « performeront » sur la scène internationale (Florida, 2005). Les municipalités doivent alors créer un contexte innovant où il est question de proposer aux entreprises, entrepreneuses et entrepreneurs un réseau de transport optimal, des terrains abordables, des avantages fiscaux, une scène culturelle, culinaire et artistique riche et développer des institutions de production du savoir dynamiques (université, laboratoires, instituts de recherche). En somme, le territoire et ses instances de gouvernance (les municipalités) sont sujets à la sphère économique mondiale et à son développement; une forme « d'entreprisisme³ » (Solé, 2009) de la ville et du territoire.

Le territoire devient alors un *objet* de propriété (privée ou publique) à développer et à exploiter. Il est considéré sous une « *approche ordonnée* » soumise à des processus croissants de marchandisation, surveillance, protection et usages privés (Springer, 2018). Telle une ressource (et une marchandise) pour l'entreprise, il contribue à la production de valeur économique. Bref, sous cette approche, nous entretenons une relation managériale au territoire; il suffit de bien « gérer » et « optimiser » le territoire.

TERRITOIRE ET LOGIQUE SOCIALE-DÉMOCRATE : LE DÉVELOPPEMENT ÉTATIQUE

Comme nous l'avons mentionné, la logique sociale-démocrate s'installe par une reconnaissance du milieu de l'innovation sociale par l'État. Les organisations sociales, quelles qu'elles soient, entrent en concertation avec le gouvernement. Or, la relation demeure hiérarchique, au sens où l'État a le *pouvoir* de reconnaître ou non les pratiques du tiers secteur – d'où les différentes stratégies d'influence mobilisées par les actrices et les acteurs du milieu. L'État joue ici le rôle clé (comparativement à l'entreprise dans la logique précédente).

L'État (et ses différentes instances) occupe aujourd'hui un rôle central dans la gestion du « développement du territoire et de ses habitants.es » : décision de zonage, étalement urbain, exploitation des ressources naturelles, préservation de milieux naturels, contrôle des flux migratoires, etc. Pour le géographe Simon Springer (2018), cela s'inscrit dans une relation hiérarchique de domination, non dissociable de l'identité coloniale et autoritaire de ce dernier. L'État,

comme institution, a joué et joue encore un rôle fondamental dans l'instauration des enclosures (accumulation par dépossession) (Harvey, 2003), l'exploitation des colonies et des pays dits « en voie de développement » (Rist, 2003), le contrôle de la population, principalement des femmes et leur cantonnement aux activités reproductives (Federici, 2004), et finalement le contrôle migratoire (pour les personnes) et la libéralisation des frontières (pour les marchandises). Pour l'État, le territoire est ainsi un *objet* à conquérir et occuper et s'inscrit alors lui aussi dans une approche ordonnée au même titre que l'entreprise privée.

Ainsi, pour les actrices et les acteurs du milieu de l'innovation sociale, le défi consiste à dépasser cette relation d'*objet* vouée au développement et au contrôle qu'entretient l'État avec le territoire. Puisque l'État constitue un acteur central du champ de l'innovation sociale dans ce contexte, il se peut que les organisations d'innovation sociale reproduisent certaines logiques de domination dans lesquelles l'État s'inscrit. Plus encore, alors que la dynamique des rapports sociaux de pouvoir tels que le colonialisme, le patriarcat et le racisme est inscrite dans l'histoire et la culture, les chances de reproduction des systèmes d'oppression sont énormes sans un questionnement radical de ces derniers.

Dans la trajectoire sociale-démocrate, la relation hiérarchique entre les actrices et les acteurs du milieu de l'innovation sociale et l'État n'est pourtant pas remise en cause – nous demeurons dans une logique de reconnaissance institutionnelle. Par ailleurs, l'institution de l'État est elle-même soumise à la force néolibérale où marchandisation et dépossession sont les deux faces de la même pièce qu'est le capitalisme (Fraser & Jaeggi, 2018). L'État contribue alors à ce double mouvement, soumis lui-même au phénomène d'entreprisisme (Solé, 2009) et de « bonne gouvernance » (Deneault, 2013) que nous avons identifiés plus tôt et dans lequel les actrices et les acteurs du champ de l'innovation sociale sont impliqués.

TERRITOIRE ET LOGIQUE ÉMANCIPATRICE : LE COMMUN

Finalement, la troisième logique de l'innovation sociale cherche plutôt à s'émanciper des deux relations précédemment illustrées: le territoire comme objet à marchandiser et/ou coloniser. À l'inverse le projet d'émancipation conçoit plutôt le territoire comme un espace à s'approprier collectivement et auto-organiser – le territoire est perçu comme un *commun*.

Dans son ouvrage *À nous la ville*, Durand Folco (2017) conçoit la municipalité, et donc son territoire, comme un espace de représentation et d'expérimentation de démocratie directe. La ville devient alors un commun, ou plutôt une commune sous une *approche* non pas ordonnée par un organe central, mais plutôt *itérative*, soumise à une pluralité d'actrices et d'acteurs et une diversité de logiques. Un commun n'est pas une ressource collective (*common-pool resource*), mais plutôt un ensemble de relations (Akbulut, 2017), un principe politique (Dardot & Laval, 2015). En d'autres termes, ce qui définit le commun n'est pas l'objet en soi, qu'il soit tangible (forêt, champ, ville) ou intangible (savoir, culture), mais plutôt la relation [collective] que nous entretenons avec cet objet. « Le commun est une exigence de démocratie radicale concernant l'administration de tout ce qui est nécessaire à la reproduction de nos existences » (Abraham, 2016). Bref, sous cette logique, le territoire devient en soi un commun (lorsqu'il est question de gestion du territoire) ou un ensemble de communs (lorsqu'il est question d'un espace) pouvant être géré par une institution politique qu'est la commune (autogouvernement local).

³ Pour Andreu Solé, « l'entreprisisme » est un processus où notre monde est de plus en plus organisé et colonisé par l'entreprise privée. Nous vivons dans l'Entreprise-Monde, un monde fait par et pour l'entreprise.

Malgré un grand effort de théorisation des communs (Dardot & Laval, 2015; Ostrom, 1990), plusieurs enjeux pratiques se posent. Qu'en est-il de la cohabitation avec les deux autres logiques? Comment le commun s'institue-t-il sur un territoire? Comment ne pas reproduire les systèmes de domination présents dans les deux autres logiques? Le cas que nous aborderons tentera de nous éclairer sur ces questions. Néanmoins, d'un point de vue théorique, nous pouvons noter une rupture claire quant à la relation avec le territoire. En opposition avec les deux logiques précédentes, l'innovation sociale émancipatrice ne conçoit pas le territoire comme un *objet*, mais plutôt comme un ensemble de *relations*. D'autant plus que, suivant la définition élaborée par Durand Folco (2019), elle critique les structures permettant les conceptions marchandes et coloniales du territoire, dans un objectif de transformation sociale.

Bref, nous avons identifié dans cette section trois trajectoires de l'innovation sociale et conceptualisé leur relation au territoire. Bien entendu, cet exercice a pour but de dessiner le contour de trois idéaux types qui impliquent nécessairement une possibilité d'hybridation dans la réalité. Nous avons surtout tenté ici d'identifier l'institution centrale qui définit la relation au territoire en fonction des trois logiques (néolibérale – entreprise, sociale-démocrate – État, émancipatrice – commun). Alors que les deux premières logiques conçoivent le territoire comme un *objet* à gérer, optimiser, exploiter et développer, la dernière le perçoit plutôt comme une *relation* ou un *principe politique* de « communalisation » (*commoning*).

Dans les faits, ces trois trajectoires se côtoient, s'hybrident et entrent en tension. Comme nous l'avons démontré, des institutions, telles que l'État ou la Ville, peuvent être soumises à différentes logiques. Le territoire devient alors représentatif de ces différents mouvements: de plus en plus privatisé, marchandisé, exploité (*néolibéral*); soumis à perte de contrôle de ses institutions « démocratiques » (mondialisation, changements climatiques) et un resserrement des frontières et des affirmations des identités nationales [non inclusives] réaffirmant une domination coloniale (*social-démocrate*); un lieu de contestation, de mobilisation et d'émancipation de l'entreprise privée et de l'État (*émancipateur*).

Dans les sections qui suivent, nous mobiliserons le cas du *Bâtiment 7* afin de mieux comprendre comment les logiques se matérialisent et créent des tensions réelles pour un collectif tentant de mettre en œuvre un projet d'innovation sociale. Pris entre ces trajectoires et des structures de contraintes le forçant à cadrer avec l'une ou l'autre, le collectif expérimente le *paradoxe de la coexistence*, c'est-à-dire d'être à la fois contre, à l'intérieur et au-delà de la société qu'il souhaite transformer (Lachapelle, 2019).

LE CAS BÂTIMENT 7

Le *Bâtiment 7* (B7) est un projet de réappropriation populaire et de conversion d'un ancien édifice industriel en espace d'expérimentation et d'émancipation, réalisé par et pour la communauté de Pointe-Saint-Charles, dans le sud-ouest de l'île de Montréal. À l'origine, cet immense bâtiment⁴ était appelé à être démolit afin de faire place à un projet de développement résidentiel et commercial. Plusieurs organismes communautaires et des citoyennes et citoyens du quartier se sont toutefois regroupés au sein d'un collectif, le *Collectif 7 à Nous*, afin de prendre possession de la bâtisse et entreprendre le projet du B7. L'objectif de cette réappropriation populaire: créer un espace où il serait possible d'expérimenter un vivre-ensemble alternatif au modèle capitaliste et d'initier de nombreux projets tels qu'un marché solidaire, un jardin communautaire, une maison de

naissance autogérée, un atelier d'artisanat et d'artistes, un théâtre populaire ou encore une brasserie artisanale.

MÉTHODOLOGIE

L'étude présentée dans cet article fait suite à une recherche de terrain effectuée en 2015. L'ensemble des informations ont précédemment été recueillies et étudiées dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en management à HEC Montréal (Lachapelle, 2015). Entrevues semi-dirigées, documentations internes et publiques sont les principaux matériaux constituant ce cas et couvrent la période de 2009 à 2015⁵. L'ensemble des informations et citations des membres du collectif sont tirées de ce travail de recherche, et dans le cas contraire la source publique sera mentionnée. Sans nécessairement examiner la question du territoire, nous nous sommes initialement intéressés à la question de la mise en œuvre d'un projet d'innovation sociale et, surtout, des dilemmes décisionnels vécus par le collectif. Ceux-ci étaient, à notre sens, une illustration des points de tension que crée le paradoxe de la coexistence (Lachapelle, 2015).

Le cas du B7 est pertinent dans le cadre de notre réflexion sur l'innovation et le territoire pour trois raisons. Premièrement, il s'agit d'une démarche d'appropriation populaire d'un bâtiment et d'un terrain physique au sein du quartier historiquement militant de Pointe-Saint-Charles. Ainsi, la relation au « territoire », au sens concret, est au cœur de cette mobilisation populaire. Deuxièmement, il s'agit d'une initiative qui s'est clairement, et dès le début, inscrite dans une démarche radicale d'émancipation (autogestionnaire et anticapitaliste). De cette façon, elle incarne de façon presque caricaturale la trajectoire émancipatrice. Troisièmement, il semblait évident pour nous que cette radicalité, combinée au fait qu'il s'agit d'un projet de grande envergure, accentue le paradoxe de la coexistence et donc exacerbe les tensions entre les trois logiques.

POINTE-SAINT-CHARLES ET LE BÂTIMENT 7

Se déroulant à Pointe-Saint-Charles, il est difficile de dissocier le cas du B7 de l'héritage culturel et historique du quartier. « La Pointe », comme le surnomment affectueusement les personnes qui y habitent, est un quartier ouvrier de Montréal ayant connu son apogée lors de la période industrielle. Depuis, ce quartier montréalais a perdu plus de la moitié de sa population⁶ et se retrouve aux prises avec de nombreux enjeux socioéconomiques depuis plusieurs décennies: forte proportion de familles monoparentales, vulnérabilité infantile, insalubrité des logements, accessibilité limitée aux services de santé, conditions de défavorisation à la fois matérielle et sociale, taux de scolarisation et de revenu moyen des ménages sous la moyenne montréalaise (Montréal, 2015; CourtePointe, 2006). Face à ces problèmes socioéconomiques et de santé publique, les citoyennes et les citoyens s'organisent collectivement pour répondre à ces enjeux qui sont, à leur avis, peu pris en compte par les différents paliers gouvernementaux. Des comités citoyens se forment pour élaborer des organisations qui répondent aux besoins de la communauté et qui sont gérées par la communauté: une clinique communautaire a été créée, une première coopérative d'habitation à possession continue a été mise sur pied, une première corporation de développement économique communautaire a vu le jour, tout comme le premier centre d'éducation populaire du Québec (Sévigny, 2009). Depuis de nombreuses années, la population a su se prendre en main et traiter les différents problèmes vécus au sein de la collectivité, malgré l'insuffisance des ressources.

⁴ 8 300 mètres carrés, une fois et demie un terrain de football.

⁵ Pour plus d'informations concernant la méthodologie, voir Lachapelle (2015).

⁶ 28 000 habitantes et habitants en 1941, 14 000 en 2011 (Montréal, 2015).

LE COLLECTIF 7 À NOUS

En 2003, la compagnie européenne ferroviaire Alstom loue une partie des terrains et ateliers du Canadien National (CN). Véritable héritage de la période industrielle de la Pointe, « les terrains du CN » font partie du paysage du quartier depuis 1853⁷ et s'étendent sur plus de 34,3 hectares (48 terrains de football). Cette année-là, Alstom annonce qu'elle cessera ses activités et le CN émet l'intention de se départir des terrains.

Voyant le quartier voisin, Griffintown, se développer à un rythme soutenu et sans égard pour les aspects sociaux, historiques et architecturaux, la population de la Pointe craint que les terrains du CN soient eux aussi très convoités par les promoteurs immobiliers. C'est pour cette raison que la table de concertation des groupes communautaires Action-Gardien organise une Opération populaire d'aménagement (OPA) et une prise de possession officieuse des terrains en y plantant directement un drapeau. En juin 2004, l'OPA rassemble plus de 175 citoyennes, citoyens et groupes communautaires afin d'imaginer et proposer un aménagement citoyen. Malgré cette initiative, en 2006, le CN vend les 34,3 hectares au promoteur immobilier Groupe Mach pour la somme symbolique de 1\$. Ce groupe se retrouve en contrepartie responsable de décontaminer les terrains. À la grande déception des citoyennes et des citoyens, la Ville n'intervient pas.

La même année, le Groupe Mach propose un mégaprojet de développement sur les terrains du CN. En partenariat avec le Cirque du Soleil, la Chambre de commerce de Montréal, Loto-Québec, le Casino de Montréal, Saputo et la Société du Havre, et appuyée par la Ville de Montréal, la proposition consiste à construire un centre international comprenant un casino, un hôtel, une foire et un stade de soccer. Face à cette construction colossale et au décalage avec les besoins du quartier, la population de Pointe-Saint-Charles se mobilise et s'oppose farouchement au projet⁸. Suite à un rapport critique de la Direction de la santé publique sur le projet et la contestation populaire, le Cirque du Soleil suivi de Loto-Québec quittent le projet qui sera abandonné par la suite. Cette « bataille du casino » constituera un catalyseur important pour l'élaboration du collectif, car plusieurs citoyennes, citoyens et groupes communautaires se côtoient dans cette lutte populaire.

En 2008, le Groupe Mach revient à la charge avec un projet de développement plus « classique » pour les terrains du CN. Malgré le fait que le projet soit encore loin des besoins identifiés et idées imaginées lors de l'OPA, les citoyennes et citoyens se rendent compte qu'il sera plus difficile d'arrêter le promoteur dans sa volonté de développer des condos, commerces et industries. Lors des consultations publiques, plusieurs apprennent que le promoteur souhaite démolir un bâtiment industriel, le no. 7 sur les plans, et va même jusqu'à en détruire une partie illégalement. Cette immense bâtisse de 8 300 mètres carrés, qui faisait au départ office de magasin pour la réparation des trains, a été construite en trois étapes successives (1924, 1930, 1946). Pour les personnes résidant à la Pointe, le B7 détient une valeur symbolique et sera le cœur de la lutte.

À l'automne 2009, quelques groupes communautaires, organismes culturels, citoyennes et citoyens se réunissent sous le Collectif 7 à

Nous⁹ et annoncent lors des processus de consultation publique la volonté de prendre possession du B7 par et pour la communauté :

« [N]ous croyons qu'un promoteur qui arrive dans une communauté ne peut pas faire comme s'il arrivait sur un terrain vierge et inoccupé. Il doit tenir compte de l'histoire et de la situation de cette communauté. En ce sens, la cession gratuite du bâtiment no.7 à la communauté n'est en somme qu'un geste significatif de bonne volonté envers la communauté d'accueil. »
(Collectif7àNous, 2009)

Composé de six membres bénévoles votants et un membre bénévole observateur¹⁰, le collectif n'a qu'un seul objectif : acquérir gratuitement le B7 et en faire un espace géré *par et pour* la communauté. En 2009, l'idée de ce que pourrait être le B7 n'est pas claire. Cependant les membres s'unissent dans l'objectif de faire une « appropriation populaire » du promoteur. En 2012, le promoteur se voit dans l'obligation de céder le bâtiment s'il veut procéder à l'accord de développement¹¹ avec la Ville de Montréal en plus de verser 1 M\$ au collectif pour des travaux d'urgence. Cependant, il faudra attendre le printemps 2018 avant de voir les premiers projets occuper le B7¹². À ce jour (2019), une épicerie autogérée, une école d'art, une coopérative jeunesse, une coopérative brassicole et des ateliers d'artisans occupent le bâtiment; tandis qu'un centre de la petite enfance, une maison de naissance, des jardins collectifs et cuisines communautaires sont en développement¹³.

INNOVATIONS SOCIALES ET TERRITOIRE : QUELQUES POINTS DE TENSION

Comme nous pouvons le constater, le cas du B7 s'inscrit dans une histoire de quartier et de luttes populaires très définies qui font émerger une trajectoire précise de « l'innovation sociale ». Très rapidement, les citoyennes, citoyens et membres du collectif se sont engagés dans une lutte émancipatrice : le B7 étant la représentation d'une volonté collective de développer la Pointe *par et pour* la communauté en opposition aux développements proposés par le promoteur immobilier et en partie supportés par la municipalité. Deux visions politiques du territoire s'opposent : une où le marché et l'État – le promoteur et la municipalité en l'occurrence – jouent le rôle central de planifier, d'organiser et de diriger le développement du territoire (*l'approche ordonnée*); l'autre où la collectivité et les différents actrices et acteurs qui la constituent s'approprient et expérimentent *leur* développement et en constituent un commun (*l'approche itérative*).

Ces deux approches qui se côtoient et se confrontent, impliquent nécessairement des points de tension majeurs en ce qui a trait à la relation au territoire. De plus, la mise en œuvre d'un projet alternatif en coexistence avec la société qu'il souhaite transformer soulève des dilemmes décisionnels et paradoxes qui sous-tendent ces tensions (Lachapelle, 2019). Nous avons décidé d'illustrer quatre tensions qui sont selon nous au cœur du projet du B7 : deux étant précédem-

⁷ Le propriétaire initial est la compagnie ferroviaire privée Grand Trunk Railway qui sera nationalisée en 1923 sous la Compagnie des chemins de fers nationaux (CN), puis reprivatisée en 1995.

⁸ Pour un récit de « la bataille du casino », voir Sévigny (2009).

⁹ Pour un historique plus complet de la formation du Collectif 7 à Nous, voir Lachapelle (2015).

¹⁰ Deux membres individuels : une citoyenne et un architecte. Quatre membres collectifs : *Action-Gardien* (la table de concertation des groupes communautaires), *Club populaire des Consommateurs* (organisme travaillant sur les enjeux de sécurité alimentaire de la Pointe), *Centre Social Autogéré* (groupe anarchiste visant l'établissement d'un centre social dans le quartier), *Quartier Éphémère* (organisation à but non lucratif d'art contemporain montréalaise). Un membre observateur : *le Regroupement Économique du Sud-Ouest*.

¹¹ L'accord de développement permet le changement de zonage, en un autre résidentiel, nécessaire au promoteur. Ceci a permis légalement de lier la cession du B7 avec l'appui de la Ville de Montréal.

¹² Pour un historique détaillé de la lutte populaire (2009-2012) ayant mené à la cession du B7, voir La Pointe Libertaine (2013). Pour une revue de cette lutte et la mise en œuvre du projet (2009-2015), voir Lachapelle (2015).

¹³ Pour un suivi du projet : <http://www.batiment7.org/>.

ment étudiées (la question de propriété et de la gouvernamentalité) (Lachapelle, 2015, 2019) et théorisées dans la littérature sur les communs (Dardot & Laval, 2015; Ostrom, 1990); deux autres qui font écho aux travaux du géographe Simon Springer (2018), et plus largement à la réflexion de Henri Lefebvre (1974) sur la question de l'espace public et de la violence dans le cadre de mobilisations citoyennes.

LA QUESTION DE PROPRIÉTÉ

Un des premiers points de tension qui émerge rapidement, et cela au sein même du Collectif 7 à Nous, concerne la question de la propriété du bâtiment. Étant constitué de membres d'horizons différents, le collectif se heurte à une scission interne concernant le « droit de propriété » (Lachapelle, 2015). En fait, pour Quartier Éphémère, une OBNL¹⁴ d'art contemporain, le B7 est plutôt perçu comme la convergence de différents groupes et d'intérêts distincts, et non pas comme un projet collectif et commun. De plus, le risque financier et le flou juridique entourant une propriété collective du bâtiment ne plaisent pas au conseil d'administration de l'OBNL. Pour les autres membres, particulièrement le Centre Social Autogéré, le B7 est un projet commun fait *par et pour* la communauté. Une vision collective et une gestion commune doivent alors émaner du groupe. Lorsque Quartier Éphémère annonce sa volonté d'être propriétaire de sa section, l'idéal des autres membres prend un coup et ceci constitue une dérive capitaliste¹⁵ du projet tout en risquant de miner la cohésion du groupe (PointeLibertaire, 2013).

En somme, nous retrouvons au sein du Collectif 7 à Nous une tension très définie concernant la possession (légal et symbolique) du bâtiment. Deux positions majeures s'opposent : *impossible* d'avoir une propriété collective (Quartier Éphémère) / *impossible de ne pas* avoir de propriété collective (autres membres). Aucun point d'entente ne semble envisageable. Le collectif vit alors sa première séparation : la propriété sera divisée, ce qui permettra au Collectif 7 à Nous de mettre en œuvre son projet collectif et à Quartier Éphémère de réaliser son projet individuel de son côté. Il y aura donc deux copropriétaires. Ce divorce entraîne une baisse de confiance entre les deux entités.

En ce sens, il s'agit d'une tension qui est au cœur de la définition du « commun » qui fonde la trajectoire émancipatrice. Pour les membres du Collectif 7 à Nous, le B7 est un commun de la communauté. Il est défini par les différentes relations qui existent entre les membres, les projets qui occuperont la bâtisse et la constitution collective du projet, et *non pas* le droit de propriété. Pour Dardot & Laval (2015), c'est bien cette *praxis instituante* qui constitue le commun. À l'inverse, dans *l'approche ordonnée* c'est bien le droit de propriété qui institue la relation avec l'objet (la bâtisse) : qui a le droit et quels droits ? Pour le collectif ce « droit de propriété » est secondaire, il ne définit pas le B7, sauf si la Municipalité possède l'édifice (propriété publique) ou si chaque occupante ou occupant possède sa part (propriété privée); à ce moment le projet ne constitue plus un commun.

Bref, la tension sur la question de la propriété vécue par le B7 nous indique que le droit de propriété peut constituer un point de rupture lors de la mise en œuvre. D'une part, si le projet est considéré comme un commun, le droit de propriété est secondaire – il n'institue pas la relation à l'espace et au territoire (le B7). Cependant, s'il est réclamé par un membre ou encore que le droit de propriété est utilisé pour définir notre relation à l'objet (ce que l'on peut faire ou ne pas faire), il vient briser les principes fondateurs du projet. Dans le cas qui nous intéresse, un an plus tard, Quartier Éphémère s'est

retiré du projet suite à une restructuration importante et des enjeux financiers rendant le conseil d'administration frileux à l'idée de s'investir dans le B7 (Lachapelle, 2015).

LA QUESTION DE LA « GOUVERNEMENTALITÉ »

Un deuxième point de tension, en lien avec la question de propriété, concerne le « gouvernement » du territoire. Ici, nous n'entendons pas le terme gouvernement au sens restreint et commun du pouvoir étatique (un gouvernement), mais plutôt l'action de « prendre en charge les conflits et de les surmonter par une décision concernant les règles » (Dardot & Laval, 2015) et l'établissement de normes (Ostrom, 1990). De façon plus pragmatique, il s'agit de poser les questions de qui décide ? Pour qui ? Comment ? Sur quoi ?

Sous une *approche ordonnée*, il y a une gouvernamentalité constituée par l'État et les entreprises privées (le marché), mais surtout par les différentes institutions (municipalité, office de consultation publique), procédures et dispositifs (accord de développement, zonage, consultation, protection de la propriété privée) (Foucault, 2004) qui créent un processus de marchandisation et de gestion « publique » du territoire. En d'autres termes, les différents mécanismes de gestion du territoire qui sont institués imposent une relation particulière au territoire et à son développement... Ils imposent des « règles du jeu ».

C'est justement ce à quoi se heurtent la population de Pointe-Saint-Charles et le Collectif 7 à Nous. La « gouvernamentalité » qu'élabore le quartier à son image (plantation d'un drapeau pour réclamer le terrain, Opération populaire d'aménagement, proposition d'acquérir les terrains du CN pour élaborer *leur* plan de développement, proposition d'avoir la possession d'un bâtiment pour la collectivité) n'est pas reconnue par la Municipalité, et surtout pas par les entreprises privées qui se situent comme gestionnaires privilégiés de l'espace. Les citoyennes, citoyens et groupes communautaires doivent alors constamment se battre pour *refuser* les propositions faites sous une *approche ordonnée* (bataille du casino, bataille du Bâtiment 7, interventions lors des consultations publiques et des conseils d'arrondissement) et *faire valoir* leurs propositions et surtout leur approche qui est non scénarisée et surtout *itérative*.

Prenons l'exemple de l'Opération populaire d'aménagement qui consistait à faire ressortir les enjeux et besoins socioéconomiques du quartier, à imaginer des solutions qui pourraient occuper les terrains du CN vacants et à proposer un projet de développement à l'image du quartier (Lachapelle, 2015). Le quartier, mené par la table de concertation des organismes communautaires Action-Gardien, se dote ainsi de sa propre instance de planification territoriale. Savoirs experts (architectes, géographes, travailleuses sociales) et savoirs expérientiels¹⁶ (citoyennes et citoyens, groupes communautaires) travaillent ensemble à faire émerger les différentes propositions dans une démarche itérative (Action-Gardien, 2005).

Ce processus sera mis de côté par la Ville de Montréal et la communauté de Pointe-Saint-Charles expérimentera une approche beaucoup plus ordonnée et *top-down* à travers la proposition élaborée par le promoteur, puis présentée lors de la consultation publique. Sous celle-ci, les besoins et propositions sont identifiés par le promoteur et certains « experts », puis expliqués à la population avec peu de possibilités de modification ou du moins peu de modifications majeures. L'Office de consultation publique et la Ville de Montréal décideront eux-mêmes si le projet peut se poursuivre.

¹⁴ Organisation à but non lucratif.

¹⁵ « Le fractionnement de la propriété, qui relève du droit de propriété individuel, se rattache directement à une conception marchande de la société [...] Dans un tel contexte de propriété certains enjeux de solidarité, de partage et d'entraide, tant sur le plan social que politique et économique, risquent de se poser en termes essentiellement économiques. Les intérêts privés pourront alors facilement se réfugier derrière le droit de propriété » La Pointe Libertaire (2013 : 88-89).

¹⁶ « L'OPA est un exercice pratique d'aménagement réalisé les 4, 5 et 6 juin 2004 par et pour les citoyenNES de Pointe Saint-Charles. L'événement s'appuyait sur la connaissance intime qu'ont les résidentEs de leur quartier ainsi que sur leur compétence à nommer les problèmes qu'ils y vivent et à proposer des solutions. » Action-Gardien (2005 : 2).

Ainsi, nous observons une deuxième tension dans notre cas sur la question du gouvernement. Bien évidemment, *l'approche ordonnée* établit le promoteur et la municipalité comme maîtres d'œuvre du développement territorial. À l'inverse, la population de la Pointe tente de s'approprier le futur des terrains du CN. Pour ce faire, les citoyennes et les citoyens proposent et développent un processus itératif d'imagination du territoire mis de côté par la Municipalité qui détient au final le pouvoir décisionnel et juridique. Malgré cette tension durant le processus d'élaboration, le collectif et la communauté de la Pointe réussissent à extraire un bâtiment du contrôle de l'État et du marché. Le Bâtiment 7 devient alors un espace pouvant être aménagé selon la gouvernementalité établie par le collectif et permet d'expérimenter une *approche itérative*.

LA QUESTION DE L'ESPACE PUBLIC

La consultation publique organisée par la Ville serait un bon exemple du pouvoir qu'exerce *l'approche ordonnée* sur l'espace public. Pour Springer (2018), *l'approche ordonnée* soutient sa domination de l'espace public via l'utilisation de différentes procédures difficilement questionnables. Dans le cas qui nous intéresse, le projet est présenté puis appuyé par des savoirs experts reconnus, les personnes participantes écoutent puis émettent des commentaires et finalement l'Office délibère. Il y a une évacuation complète de la discussion politique – on peut discuter des modalités, mais pas de la nature même du projet. Ainsi, sous une *approche ordonnée* par l'État et/ou le marché, «la représentation de l'espace prend le dessus sur l'espace de représentation» (Springer, 2018: 169): le contrôle, l'administration, les procédures légales et officielles prennent le dessus sur les expériences vécues, l'occupation et les contestations émises par différents groupes. C'est justement ce à quoi les luttes du casino et du B7 s'opposent. Elles tentent à leur façon d'ouvrir un espace de représentation dans l'espace public.

La mobilisation, l'occupation et la contestation entrent alors en tension avec l'espace public ordonné et représenté par le marché et l'État. Au final, la lutte du B7 va bien au-delà d'acquiescer la propriété d'une bâtisse: il s'agit, pour le Collectif, d'une reprise de possession du territoire par la population de la Pointe ainsi que la reconnaissance, par la Municipalité, de *l'approche itérative* initiée par la collectivité:

« Le B7 au niveau symbolique ça représente la lutte citoyenne pour respecter leur droit. Bon on le voit, il y a les grands pouvoirs ou les gens qui sont plus privilégiés au moment de prendre les décisions [...] décident de ce qui se passe et puis après les gens qui vont être directement affectés par ces décisions ne sont jamais consultés. Dans ce cas-ci, le B7 a été l'exemple du contraire: c'est nous qui allons être affectés par votre plan d'aménagement. Il y a nos besoins, notre réalité et agissions (*sic*) en conséquence. » Membre du collectif (Lachapelle, 2015: 104)

¹⁷ La résistance de Kanehsatake (communément appelée « crise d'Oka ») est un moment marquant dans l'histoire du Québec et du Canada. À l'été 1990, les Mohawks de Kanehsatake s'opposent au projet de développement d'un golf imposé par la ville. Après plusieurs tentatives de discussion et de négociation, les Mohawks décident par dépit de bloquer une route pacifiquement, sans entrave à la circulation. Il s'en suit une opposition entre autochtones et allochtones où la police provinciale, suivie de l'armée canadienne interviennent et affrontent divers groupes de Mohawks, dont les Guerriers, eux aussi armés, en réponse au lourd armement de la police et de l'armée canadienne.

¹⁸ « La violence des « gens d'en bas », elle, désigne la colère et le ressentiment de la population en général contre les structures de l'économie politique existante, ce qui permet là encore de se demander s'il s'agit bien de violence vu l'absence d'une volonté de coercition » (Springer, 2018: 177).

¹⁹ L'État use alors d'une violence qu'il considère comme « légitime ». Pourtant, le squat est considéré par le Centre Social Autogéré comme un moyen de réappropriation de l'espace nécessaire et non-violent, surtout considérant l'objectif de justice sociale qui s'y rattache.

²⁰ C'est d'ailleurs ce qu'ont expérimenté les Mohawks lors de la résistance de Kanehsatake. Les négociations et recours juridiques sont dans une impasse, les représentations médiatique et « démocratique » sont jugées inéquitable et racistes; la seule option est alors l'occupation physique, cela malgré les risques que ça implique. Dans ce cas-ci, la menace allait au-delà de l'éviction; la réponse armée du gouvernement crée une menace de blesser sérieusement, voire tuer (Westra, 1999).

L'espace public devient alors lieu où il est possible de matérialiser la tension entre les deux approches identifiées et de créer un espace de représentation. Toutes les mobilisations faites autour du B7 (marches, manifestations, fêtes de quartier, occupations, menace de squat, présences aux conseils d'arrondissement...) ont le double but d'acquiescer le B7, mais surtout de faire reconnaître *l'approche itérative*. L'espace public se produit alors par cette théâtralité qui le matérialise (Lefebvre, 1974) et crée de nouvelles formes de relations et solidarité (Massey, 2005), tout en entrant en tension avec *l'approche ordonnée* qui tente d'organiser l'espace selon ses termes marchands et de gouvernementalité.

LA QUESTION DE LA VIOLENCE

L'occupation de l'espace public et la tension qui s'y crée ne viennent pas sans répercussion. Si *l'approche ordonnée* mise sur un accroissement de marchandisation, surveillance, contrôle et usage privé de l'espace (Springer, 2018), elle peut user de certaines formes de violence envers les communautés (expropriation, gentrification) et de répression envers les mouvements contestataires afin de maintenir l'« ordre ». Il est par ailleurs important de souligner que l'utilisation de la violence et son intensité varient selon le groupe concerné. À titre d'exemple, l'État n'a pas usé des mêmes moyens de répression pour les personnes habitant à Pointe-Saint-Charles que pour les Mohawks de Kanehsatake durant la « crise d'Oka »¹⁷ qui, elles et eux aussi, défendaient leur territoire face à un projet de développement privé et occidental (Westra, 1999). Parallèlement, il peut arriver que les contestations populaires (manifestations, squats, blocages) soient elles-mêmes considérées comme « violentes ». Pour Springer (2018), même s'il est questionnable de qualifier ces actions de violentes¹⁸, c'est souvent en brandissant la menace de « violence » que différents groupes peuvent accéder à l'espace public.

Le Collectif 7 à Nous a expérimenté cette tension en 2011-2012. À ce moment, la Ville avait donné son accord à ce que le promoteur soit dans l'obligation de céder le B7. À la grande déception des membres, la décision, qui devait être entérinée par le conseil exécutif de la Ville, est remise à plus tard. Sans nouvelles ni explications, le collectif se trouve dans l'incertitude de savoir si la cession est effective ou non. Pis encore, la décision est constamment repoussée au point où, après plus de six mois de stagnation et de flou, le Collectif 7 à Nous se demande quoi faire. Pour certains membres, la pression politique et les communiqués de presse permettent de mettre la pression nécessaire sur l'administration municipale, tout en préservant un capital de sympathie. Pour d'autres, la Ville cherche plutôt à mettre le projet sous le tapis et démobiliser les membres. Il faut donc lancer un ultimatum et menacer de prendre possession du bâtiment si rien n'est fait, à travers un squat.

Pour un des membres, le Centre Social Autogéré, le squat est la seule option. Certes, il s'agit d'un affrontement qui risque d'engendrer une réponse violente de la part de la Ville – ce groupe a déjà été évincé violemment d'un squat – car ce geste confronte *l'approche ordonnée* et viole le principe de la propriété privée¹⁹. Pour le Centre Social Autogéré, il n'y a pas d'autre façon d'acquiescer le bâtiment. Tous les autres moyens étant épuisés²⁰, l'occupation physique et la désobéis-

sance constituent la stratégie à adopter. Or, cette position n'est pas partagée par toutes et tous, et, en raison du fonctionnement interne, le collectif doit arriver à un consensus pour prendre une décision.

Ce dilemme expérimenté par le collectif (Lachapelle, 2015) illustre bien une tension vécue par différents projets alternatifs : quand jouer *avec* et quand jouer *contre* les contraintes imposées par *l'approche ordonnée*? Quand s'y conformer ou pas? Que faire si s'approprier ou défendre un territoire risque d'être qualifié de « violent » ou encore risque d'engendrer pour soi-même une forme de violence et de répression? Car toute présence physique dans l'espace public implique un risque de violence (Springer, 2018). Le dilemme du squat est très intéressant, car deux visions de la stratégie à adopter s'opposent. Une tente de *jouer* le jeu et entreprendre des stratégies classiques de pression. L'autre tente de *jouer contre* le jeu et affronter l'ordre dominant – et par le fait même, s'en émanciper.

Devant cette impasse, le collectif arrivera tout de même à un consensus. Afin de préserver sa cohésion et les visions de chacune et de chacun, les membres lancent un ultimatum à la Ville. Cependant, ce dernier ne spécifie pas les actions qui seront entreprises, mais stipule plutôt que le Collectif 7 à Nous utilisera « tous les moyens à leur disposition ». Aucune mention d'un squat ou de violence n'est faite dans le communiqué, bien que ce soit sous-entendu. Ainsi, le Collectif 7 à Nous tend à préserver son unité, malgré les divergences concernant la stratégie à prendre, et rejette l'incertitude dans le camp de la Ville (Lachapelle, 2015).

En outre, dans cette section, nous avons observé quatre tensions vécues par le Collectif 7 à Nous et la communauté de Pointe-Saint-Charles. En proposant une approche du développement du territoire de façon *itérative* et émancipatrice, le cas du Bâtiment 7 se heurte à *l'approche ordonnée* du marché et de l'État et à ses conceptions du territoire. À la fois vécues à l'interne (propriété, violence) et à l'externe (gouvernement, espace public), ces tensions doivent être constamment surmontées par le collectif et sont souvent paradoxales. Cela principalement parce que des structures de contraintes et de domination imposent des règles du jeu bien précises et restrictives. C'est au collectif de déterminer alors s'il joue avec ou contre ces règles du jeu (Lachapelle, 2019) : quel type de propriété adopter et avec quels membres? Comment imposer l'Opération populaire d'aménagement comme processus de planification du territoire en opposition à la consultation publique et aux projets privés? Comment s'approprier l'espace public alors qu'il nous est d'emblée refusé? Comment faire bouger ces règles sans recourir à la « violence » ni à une forme de compromission qui nuirait au projet?

UNE MISE EN ŒUVRE SOUS TENSION : APPRENDRE À JOUER AVEC ET CONTRE LE JEU

Nous avons étudié ici un cas qui s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale émancipatrice, qui à notre sens porte un projet plus large de transformation sociale et, par le fait même, de transformation de notre relation au territoire. Davantage de recherches devront être faites afin de mieux identifier les trois trajectoires de l'innovation sociale et leurs formes d'hybridation. De plus, le cas du B7 se situe dans un contexte social et historique particulier qui est celui de Pointe-Saint-Charles et implique donc de nombreux possibles et impossibles collectifs. En ce sens, la reproduction d'un cas tel que le B7 dans d'autres quartiers – ou régions – peut être questionnée, notamment considérant l'identité coloniale, patriarcale et raciste de certaines structures.

Néanmoins, ce cas demeure riche. Il illustre bien la cohabitation et les tensions existantes entre les différentes logiques et relations au territoire. Le collectif est pris dans ces paradoxes de coexistence lors de la mise en œuvre du projet et doit surmonter ces contradictions.

Principalement parce que *l'approche ordonnée* impose ses propres structures de contraintes et de pouvoir (par exemple la propriété privée, les processus de gouvernementalité). Ces structures économiques, sociales et politiques tendent à « cadrer » les projets, rendant certains choix simples, d'autres plus difficiles, voire impossibles (Alexander, 2012). Cependant, ces structures ne sont pas fixes. Dans le cas du B7, le collectif tente tant bien que mal de naviguer autour de ces structures, parfois en *jouant avec* (en devenant propriétaire, participant à la consultation) et d'autres fois en *jouant contre* (menace de squat, occupation de l'espace public) au risque de subir des formes de violence. Dans les deux cas, il s'agit de « battre le jeu » et s'émanciper de ses structures de contraintes. Une fois réalisé, le B7 s'ouvre comme un espace d'expérimentation préfigurant un différent vivre-ensemble et une relation au territoire entrevu comme un commun. Le B7 devient alors un « espace d'autonomie » (Lachapelle, 2019; Chatterton & Pickerill, 2010; Polletta, 1999), un espace de retrait des structures de contraintes imposées par *l'approche ordonnée* et la création d'une *approche itérative*, préfigurant un monde de communs. Les tensions résident dans la mise en œuvre, c'est-à-dire dans l'institution de « frontières » qui délimitent cet espace d'autonomie – les frontières qui définissent et caractérisent le Bâtiment 7. C'est ici que réside le paradoxe de la coexistence – d'être à la fois à l'intérieur, contre et au-delà de la société que l'on souhaite transformer – où le collectif devra apprendre à jouer avec, au risque de dénaturer son projet, et contre le jeu, pouvant alors en être évincé (politiquement ou économiquement).

Le cas du B7 comprend toutefois certaines limites qui doivent être étudiées dans une perspective d'émancipation décoloniale et féministe. D'abord, le B7 ne permet pas de comprendre l'imbrication des structures d'oppression et les différentes formes de violence, particulièrement celles utilisées envers les groupes racialisés qui sont plus extrêmes (Westra, 1999). Dans la même optique, comment réfléchir notre relation au territoire et son « développement » dans une perspective d'émancipation si d'autres systèmes d'oppression (racisme systémique, patriarcat, colonialisme) se renforcent et créent des injustices et violences entre différents groupes, rendant les structures de contraintes et de pouvoir beaucoup plus fortes et répressives pour certaines et certains. De plus, le parallèle avec la « crise d'Oka » nous démontre qu'au-delà de la question de la gouvernementalité d'un territoire (*self-determination*), la relation au territoire s'inscrit aussi dans un héritage sociohistorique et des traumatismes y étant liés, et les formes de résistances qui s'y rattachent portent aussi sur l'autopréservation (*self-preservation*) de certaines cultures et de leur relation particulière au territoire. Finalement, dans son cadre urbain et récent, le cas B7 ne remet pas en cause la distinction Nature/Culture qui institue une relation précise entre l'humain et le non-humain qui est au cœur de la relation occidentale au territoire. Toutefois, l'espace d'autonomie qu'est le *Bâtiment 7* ouvre une possibilité de réfléchir et d'expérimenter dans le temps d'autres formes de relations au territoire plus soutenables, justes et autonomes, émancipées (en partie) de certaines structures de contraintes et de pouvoir. C'est là une des grandes réussites et le potentiel innovateur que porte ce projet.

BIBLIOGRAPHIE

- Abraham, Y.-M. (2016). Sortir de l'entreprise-monde. *Possibles* 40 : 102-116.
- ACTION-GARDIEN (2005). Opération populaire d'aménagement : Les Actes. Une invitation à imaginer le quartier. Montréal.
- Akbulut, B. (2017). Commons, in C.L. Spash (ed.), *The Routledge Handbook of Ecological Economics: Nature and Society*. Abingdon: Routledge.

- Alexander, S. (2012). Degrowth Implies Voluntary Simplicity: Overcoming Barriers to Sustainable Consumption. [En ligne] <https://ssrn.com/abstract=2009698> [Accessed 15 mai 2015].
- Bellemare, G. & J.-L. Klein (2011). *Innovation sociale et territoire. Convergences théoriques et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Boltanski, L. & E. Chiapello (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard.
- Boltanski, L. & L. Thévenot (1987). *Les économies de la grandeur*. Paris : Presses universitaires de France.
- Chatterton, P. J. & Pickerill (2010). Everyday activism and transitions towards post-capitalist worlds. *Transactions of the Institute of British Geographers* 35: 475-490.
- Cohendet, P. & S. Zapata (2009). Innovation and Creativity: Is there economic significance to the creative city? *Management international* 13: 23-36.
- Collectif 7 à Nous (2009). Reconversion du bâtiment n.7 des ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles en complexe communautaire, collectif et culturel. Montréal : Mémoire présenté dans le cadre de la Consultation sur l'aménagement des terrains du CN.
- Courtepointe, Collectif (2006). Pointe-Saint-Charles : un quartier, des femmes, une histoire communautaire, Montréal, Éditions du Remue-Ménage.
- Dardot, P. & C. Laval (2015). *Commun : essai sur la révolution au XXI^e siècle*. Paris : La Découverte.
- De Gaulejac, V. & F. Hanique (2015). *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*. Paris : Éditions du Seuil.
- Deneault, A. (2013). *Gouvernance : Le management totalitaire*. Montréal : Lux.
- Durand Folco, J. (2017). *À nous la ville ! Traité de municipalisme*. Montréal : Écosociété.
- Durand Folco, J. (2019). Les trois trajectoires historiques de l'innovation sociale: Entre marchandisation, reconnaissance et émancipation, in J.-L. Klein, J.L. Boucher, A. Camus, C. Champagne & Y. Noiseux (éd.), *Trajectoires d'innovation. Des émergences à la reconnaissance*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Federici, S. (2004). *Caliban and the Witch: Women, the Body and Primitive Accumulation*. Brooklyn: Autonomedia.
- Florida, R. (2005). *Cities and the Creative Class*. New York: Routledge.
- Foucault, M. (2004). *Sécurité, territoire, population*. Paris : Éditions du Seuil.
- Fraser, N. & R. Jaeggi (2018). *Capitalism: A Conversation in Critical Theory*. Cambridge: Polity Press.
- Harvey, D. (2003). *The New Imperialism*. Oxford: Oxford University Press.
- Lachapelle, M.D. (2015). La décroissance face à la question du « Comment »? Le cas du Bâtiment 7 à Montréal. M.Sc., HEC Montréal.
- Lachapelle, M.D. (2017). Innover pour innover? Réflexion sur les limites de l'innovation sociale. Montréal : Semaine de l'innovation sociale – IDEOS, HEC Montréal.
- Lachapelle, M.D. (2019). Espaces d'autonomie et structures de contraintes: La mise en œuvre du projet Bâtiment 7 à Montréal, in P.-A. Tremblay, S. Tremblay & S. Tremblay (éd.), *Au-delà du cynisme, réinventer l'avenir des communautés*. Chicoutimi: UQAC/Groupe de recherche et d'intervention régionales.
- Lefebvre, H. (1974). *La production de l'espace*. Paris : Anthropos.
- Massey, D. (2005). *For Space*. London: Sage.
- Montréal, Ville de (2015). Profil sociodémographique de Pointe-Saint-Charles. Montréal : Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ouellet, M. (2016). *La révolution culturelle du capital*. Montréal : Écosociété.
- POINTELIBERTAIRE, La (2013). *Bâtiment 7. Victoire populaire à Pointe-Saint-Charles*. Montréal : Écosociété.
- Polletta, F. (1999). "Free Spaces" in Collective Action. *Theory and Society* 28: 1-38.
- Rist, G. (2003). *The History of Development: From Western Origins to Global Faith*. London: Zed Books.
- Rosa, H. (2013). *Accélération : Une critique sociale du temps*. Paris : La Découverte.
- Sévigny, M. (2009). *Et nous serions paresseux ? Résistance populaire et autogestion libertaire*. Montréal : Écosociété.
- Solé, A. (2009). Prologomènes à une histoire des peurs humaines, in J. Méric, Y. Pesqueux & A. Solé (éd.), *La « Société du risque »*. Analyse et critique. Paris : Economica.
- Springer, S. (2018). *Pour une géographie anarchiste*. Montréal : Lux Éditeurs.
- Tremblay, P.-A., S. Tremblay & S. Tremblay (2019). *Au-delà du cynisme, réinventer l'avenir des communautés*. Chicoutimi : UQAC/Groupe de recherche et d'intervention régionales.
- Westra, L. (1999). Environmental Racism and the First Nations of Canada: Terrorism at Oka. *Journal of Social Philosophy* 30: 103-124.